

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,  
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;  
Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 27 Décembre 1918 ;  
Vu le consentement de Mademoiselle Berthe  
Capuron, propriétaire, en date du 29 Janvier 1921 ;

Arrête :

Article premier.

La façade de la maison sise N° 2 Petite Place, à  
Arras

( Pas-de-Calais )

est classé e parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
d u Pas-de-Calais  
et au Maire de la commune d 'Arras,  
ainsi qu'à la propriétaire intéressée.

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 22 Février 1921.

Alexandre Séverin

signé Leon BERARD